



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**Pièce n°4 : Avis des Services de l'Etat et des autres
personnes associées**



Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Laurence CHAUVET
ou Hélène LANDA

Tél. : 02.56.63.74.25. ou 02.56.63.74.14
courriel : laurence.chauvet@morbihan.gouv.fr
ou helene.landa@morbihan.gouv.fr

Objet : Commission Départementale de la
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF).

Vannes, le 18 JUIN 2018

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire de LANDEVANT
15 rue Nationale
B.P. 4

56690 LANDEVANT

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a inscrit la mise en œuvre dans chaque département d'une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à compter du 1er août 2015.

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la CDPENAF le projet de modification n°1 du document d'urbanisme pour la création d'un nouveau STECAL arrêté par délibération du conseil municipal de Landévant le 7 mars 2018, projet reçu dans mes services le 4 avril et complété le 29 mai 2018.

La commission a émis le 4 juin au titre du L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) un avis favorable pour les secteurs NT4a et NT4b définis ci-après :

- le secteur Nt4a comprenant le château, les bâtiments annexes et un espace dédié au parking, secteur dans lequel seuls le changement de destination des bâtiments existants et la création de parking sont autorisés,
- le secteur Nt4b comprenant le parc et les espaces boisés, secteur dans lequel est autorisée l'installation mesurée de structures éphémères et saisonnières dont la hauteur ne pourra excéder au point haut 7 m, sans possibilité de logement, ni d'hébergement.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur, et notamment la loi Littoral.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
Site internet : www.morbihan.gouv.fr



Direction générale des services

Pennrenerezh ar servijoù

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Service Connaissance, Observation,

Planification et Prospective

Personne chargée du dossier : *Arnaud Degouys*

Fonction : Chargé de la planification régionale du SRADDET

Tél. : 02 90 09 17 37

Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Jean-François LE NEILLON

Maire de LANDEVANT

15 rue Nationale

56690 LANDEVANT

Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 258744/DIRAM/SCOPP/AD

Rennes, le 14 JUN 2018

Objet : modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que j'ai bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : modification n°1 du PLU du 04 avril 2018 et je vous en remercie.

La Bretagne connaît aujourd'hui une croissance démographique remarquable. Cette dynamique est un indicateur fort de l'attractivité et de la vitalité de notre région, qui place la problématique de la gestion de l'espace et de l'usage des sols au cœur des préoccupations de tous les acteurs du territoire. Elle constitue également un défi majeur en matière d'aménagement, d'armature territoriale et de centralités, d'habitat et d'équipements, d'accessibilité, de formation et d'emploi.

Dans une perspective de responsabilité partagée sur l'aménagement du territoire breton, la Région a lancé l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette démarche de concertation va ainsi mobiliser en 2017 et 2018 l'ensemble des collectivités et des acteurs socio-économiques pour formaliser **un nouveau projet de territoire pour la Bretagne**, qui sera celui de toutes les bretonnes et les bretons.

Durant cette élaboration, la Région sera très attentive à la participation et à la prise en compte de l'ensemble des projets de territoires bretons, qu'ils soient déclinés en Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), en Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI), ou en Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), quels que soient leur état d'avancement. De la même manière, pour veiller à la cohérence et à l'articulation de ces démarches stratégiques dans la diversité des calendriers de construction, la Région encourage et participe au partage et à la nécessaire diffusion des travaux, réflexions et phases de validation en cours, et ce à chaque échelle de planification.

C'est pourquoi, pour répondre à l'attente des territoires, soucieux de disposer d'éléments sur les politiques régionales, le site internet de la Région Bretagne met à disposition les publications relatives à l'élaboration du SRADDET, ainsi que sur la politique régionale d'aménagement durable et la stratégie foncière régionale (www.bretagne.bzh, rubrique les politiques/territoires/aménager durablement l'espace). Parmi ces publications, la contribution initiale de la Région aux SCOT de Bretagne synthétise les préconisations régionales de référence en matière de planification territoriale, jusqu'à l'adoption du SRADDET. Dans le cadre de la procédure que vous menez actuellement, je vous invite à prendre connaissance de ces publications qui pourront, je l'espère, apporter des éléments utiles à votre réflexion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

La cheffe du service connaissances, observation,
planification et prospective,

Catherine GUEGUEN

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.breizh.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.



Vannes, le 11 AVR. 2018

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DIRECTION DES ROUTES

Monsieur Jean François LE NEILLON
Maire de LANDÉVANT
Mairie
15, rue Nationale
B.P.4
56690 LANDÉVANT

Dossier suivi par :
M. Bertrand LE FORMAL – 02 97 69 50 20
mail : bertrand.leformal@morbihan.fr
fax : 02 97 69 50 25

Objet : Modification n°1 du PLU

Réf. : BLF/CG

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 30 mars 2018, vous m'avez transmis le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Ce projet n'appelle aucune observation ni remarque particulière de la part du conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes*


Xavier DOMANIECKI





Morbihan

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DIRECTION DES ROUTES



Vannes, le

11 JUIL. 2018

Monsieur Jean François LE NEILLON
Maire de LANDÉVANT
Mairie
15, rue Nationale
B.P.4
56690 LANDÉVANT

Dossier suivi par :
M. Cédric NICOLAS – 02 97 69 50 18
mail : cedric.nicolas@morbihan.fr
fax : 02 97 69 50 25

Objet : modification n°1 du PLU (rectification suite à l'avis de la CDPENAF)
Réf. : CN/CG

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 14 juin 2018, vous m'avez transmis le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Ce projet n'appelle aucune observation ni remarque particulière de la part du conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

François GOULARD

MAIRIE DE NOSTANG

2, rue Paul Le Roux
Boîte Postale 27
56690 NOSTANG
Tél. 02 97 65 75 43
Fax 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr



NOSTANG, le 16 avril 2018



Monsieur le Maire
Mairie

56690 LANDEVANT

OBJET : Plan Local d'Urbanisme
Modification n°1
V/REF : Courrier du 9 avril 2018

Monsieur le Maire
et cher Collègue,

J'ai bien reçu le courrier ci-dessus référencé qui a retenu toute mon attention.

Je vous informe que notre Commune ne souhaite pas être associée à la procédure de modification de votre Plan Local d'Urbanisme.

En vous demandant d'en prendre bonne note,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.



MONSIEUR J-F LE NEILLON
MAIRIE
15, RUE NATIONALE
BP 4
56690 LANDEVANT

Auray, le 17 avril 2018

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis les pièces relatives à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

Parmi les évolutions que vous envisagez, vous avez souhaité procéder à des corrections d'erreurs matérielles sur votre règlement graphique et adapter l'article Ui 7 relatif aux limites séparatives. Par ailleurs, pour accueillir un projet d'hébergement touristique au château de Lannouan, vous prévoyez la création d'un nouveau zonage NT4 afin d'offrir de la lisibilité de développement à cette future activité. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan se félicite de ces propositions et notamment celle touchant la perspective du renforcement de l'animation économique de votre commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la Délégation
d'Auray

Frédéric JAN

